

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2009

OBJET
de la Délibération

**EGLISE ST-
JOSEPH :
RESTAURATION
DES TOITURES ET
MISE EN
SECURITE DU
CLOCHER**

**AVENANTS AUX
MARCHES DE
TRAVAUX**

Date de convocation du Conseil Municipal

23 juin 2009

Date d'affichage : 23 juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme LE DOARE, M. BONHORE, Mlle ORINEL, M.DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

EGLISE ST-JOSEPH : RESTAURATION DES TOITURES ET MISE EN SECURITE DU CLOCHER

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Henri LE DORZE

Les travaux de restauration de l'église St-Joseph arrivent à leur terme.

La collectivité demande à l'entreprise QUELIN, titulaire du lot 1 maçonnerie, un complément de nettoyage intérieur des pieds de gerbe au droit de la tribune et la réalisation de nouveaux enduits sous le porche. Pour des raisons de sécurité l'entreprise doit également procéder à la pose et repose de gargouilles déstabilisées par les végétaux . Ces travaux supplémentaires entraînent pour l'entreprise un coût d'immobilisation des échafaudages. Enfin , en accompagnement du lot charpente attribué à l'entreprise PERRAULT qui doit refaire la charpente dans les bas côtés de la nef, des travaux de scellement et calfeutrement sont indispensables.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'avenants.

Lot 1 – entreprise QUELIN , d'un montant de 10 082.94 € HT (12 059.20 € TTC)

Lot 2 – entreprise PERRAULT, d'un montant de 11 847.89 € HT (14 170.08 € TTC)

Ils ont aussi pour effet d'augmenter le délai de réalisation qui est repoussé au 17 juillet 2009.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2009 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Nous vous proposons :

- D'accepter les avenants à intervenir avec les entreprises QUELIN et PERRAULT,

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 juillet 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**